

**Mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/UE)
dans le District Hydrographique International Rhin**

Secteur de travail international

du

HAUT RHIN

Plan de Gestion - Chapeau

Etat : juillet 2009

Sommaire

- Introduction 1**
- Descriptif général (aspects géographiques internationaux) 2**
- Coopération et coordination internationale 4**
- Coopération entre l'Allemagne et la Suisse 4**
- Coordination franco-allemande..... 6**
- Coopération entre la France et la Suisse..... 6**
- Annexe: Coopération entre l'Allemagne et la Suisse, liste des rencontres consacrées à la concertation..... 7**

Introduction

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit que la gestion des eaux soit organisée à l'échelle des bassins versants, au-delà des frontières entre Etats. Le secteur de travail du Haut Rhin (Hochrhein) représente, en tant que sous-bassin du Rhin, un élément constitutif en vue de l'élaboration du plan de gestion international du Rhin (PG DHI Rhin)

Le Chapeau a pour objectif de rendre transparent le processus de coordination transfrontalière et de communiquer de manière synthétique les résultats et évaluations obtenus.

Il s'agit plus précisément de:

la coopération entre le Bade-Wurtemberg et la Suisse dans le domaine des mesures afférentes au Haut Rhin et aux cours d'eau frontaliers

la coopération entre la Suisse et la France en ce qui concerne la partie française du secteur de travail du Haut Rhin

Le Chapeau fait référence au contenu des plans de gestion nationaux qui revêtent un caractère obligatoire vis-à-vis de l'Union Européenne. Dans la mesure où il traite des éléments concernant la partie allemande, ceux-ci ont d'ores et déjà fait l'objet de discussions informelles antérieures avec les porteurs des mesures susceptibles de les mettre en œuvre.

Au niveau de la France, les résultats de coordination présentés dans le Chapeau sont présentés dans les plans de gestion nationaux (SDAGE Rhin, SDAGE Rhône).

Les Ministres de l'Environnement des Etats riverains du Rhin ont décidé, lors de leur rencontre le 29 janvier 2001 à Strasbourg, de coordonner l'ensemble des travaux de mise en œuvre de la DCE dans le bassin du Rhin, appelé District Hydrographique du Rhin (DHI). De plus, ces Ministres se sont mis d'accord le 18 octobre 2007 à Bonn sur l'orientation concrète à suivre afin d'atteindre les objectifs de la DCE.

Le Comité de coordination Rhin, qui réunit les Directeurs de l'eau des Etats riverains du Rhin ainsi que les représentants des autorités compétentes, a été chargé de la coordination du plan de gestion pour le DHI du Rhin. Ce Comité a organisé le DHI en neuf secteurs de travail (ST) chargés de la coordination qui a majoritairement lieu à un niveau international.

Descriptif général (aspects géographiques internationaux)

Le bassin du Haut Rhin (env. 25.000 km²) s'étend au-delà des frontières, sur les territoires suisse, allemand et français. La majeure partie (90 %) du bassin se trouve en Suisse, tandis que les parties allemandes ne représentent qu'environ 9,4 % de sa superficie. La partie française est relativement faible avec 0,6 % de la surface.

Le cours du Haut Rhin débute au pk (point kilométrique) 25 à l'embouchure du lac de Constance et prend fin aux pk 170 du Rhin (rive droite) et 168,45 (rive gauche) près de Bâle.

Il constitue, sur la majeure partie de sa longueur, la frontière entre la Suisse et l'Allemagne (excepté en ce qui concerne les tronçons du Rhin dans le Canton de Schaffhouse).

La partie allemande de ce bassin se situe au nord du cours du Haut Rhin. Elle est délimitée à l'ouest par la ligne de partage des eaux située entre le Feldberg et Bâle ; au nord, il effleure les hauteurs les plus élevées de la Forêt Noire pour retrouver, à l'est en passant par le Hegau, le Rhin à la sortie du lac de Constance.

La partie suisse, de loin la plus importante, se situe en grande partie au sud du cours du Haut Rhin et est principalement constituée des bassins de l'Aar et de la Thur. La ligne de partage des eaux ouest correspond à peu près à la frontière entre la Suisse et la France, la crête principale des Alpes constitue la frontière sud et la chaîne de collines du rocher alpin, la frontière est.

Cinq cours d'eau situés à la frontière ouest et nord-ouest de la Suisse cheminent entre le territoire suisse et le territoire français, toutefois les tronçons situés en France sont relativement courts.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les données de base principales sur le secteur de travail international.

Tableau 1: Présentation synthétique des données de base

Données de base du ST Haut Rhin (international)			
District hydrographique	Rhin		
Secteur de Travail	Haut Rhin		
Etat	Suisse	France	Allemagne
Principaux cours d'eau superficiels	Rhin Aare Birs Thur	Lucelle Ruisseau de Neuwiller (F) / Mülibach (CH) Birsig Orbe/ Thielle Jougna	Rhin Wiese Wutach Biber
Bassin versant(total)	24.859 km ²		
Bassin versant (national)	22.373 km ² (90 %)	148 km ² (0,6%)	2.338 km ² (9,4%)
Kanton/ Bundesland/ Région	Aargau, Appenzell, Ausserrhoden u. Innerrhoden, Basel-Land u. -Stadt, Bern, Freiburg, Glarus, Graubünden, Jura, Luzern, Neuchâtel, Nidwalden, Obwalden, Schaffhausen, Schwyz, Solothurn, St. Gallen, Thurgau, Uri, Vaud, Zug, Zürich	Région Alsace (Lucelle, Ruisseau de Neuwiller, Birsig) Région Franche-Comté (Orbe/ Thielle, Jougna)	Baden-Württemberg
Autorité compétente (Mise en œuvre de la DCE)	-	Région Alsace: Préfet Coordonateur de Bassin Rhin-Meuse, Metz. Région Franche-Comté: Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, Lyon.	Regierungspräsidium Freiburg
Autorité compétente (Coordination DCE)	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK)	Région Alsace: Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Alsace, Strasbourg Région Franche-Comté: Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Franche-Comté, Besancon	Umweltministerium (UM) des Landes Baden-Württemberg, Stuttgart
Principales ressources d'eau souterraine	Alluvions quaternaires du Haut Rhin et de la vallée de l'Aar Calcaires du Jura alsacien		
Ecorégion (selon DCE annexe XI)	Alpes (4) Hautes terres centrales (9)		

Coopération et coordination internationale

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit dans son Article 3, al. 4 une coordination internationale en ce qui concerne les exigences de cette Directive en vue d'atteindre les objectifs environnementaux, de même que la coordination des programmes de mesures.

Alors que l'Allemagne et la France sont, en tant que membres de l'Union Européenne, tenus de mettre en œuvre la DCE, celle-ci ne revêt pas un caractère obligatoire pour la Suisse. La Suisse a toutefois accepté d'apporter son soutien aux membres de l'UE pour la mise en œuvre de la DCE, ceci dans les limites du cadre juridique suisse.

La conduite des opérations en matière de coordination des travaux visant la mise en œuvre de la DCE dans le secteur de travail du Haut Rhin revient à l'Allemagne. La partie allemande de ce secteur fait partie du Land du Bade-Wurtemberg et est dans son intégralité située dans le secteur du Regierungspräsidium Freiburg. Le Regierungspräsidium Freiburg est l'autorité compétente pour le secteur de travail du Haut Rhin.

Coopération entre l'Allemagne et la Suisse

Généralités

La législation suisse en matière de protection des eaux et la DCE européenne c'est à dire sa transposition dans la loi sur l'eau allemande poursuivent, dans leur contenu, majoritairement les mêmes objectifs en matière d'écologie des cours d'eaux . La différence réside dans le fait que la Suisse n'étant pas membre de l'UE, n'est pas liée aux obligations de rapportage de la DCE, et s'est défini d'autres échéances pour atteindre les objectifs.

Haut Rhin, cours principal et affluents

En raison des caractéristiques du tracé de la frontière entre l'Allemagne et la Suisse, les objectifs en matière de protection des eaux ne peuvent être atteints que dans le cadre de procédés harmonisés. Dans le Haut Rhin, ces deux Etats peuvent dans ce domaine s'appuyer sur une longue expérience de coopération, notamment en ce qui concerne les procédures juridiques liées à la loi sur l'eau qui ont encadré le projet des grandes centrales hydroélectriques du Haut Rhin.

La Suisse a été impliquée dès le départ en tant que partenaire dans le processus d'élaboration de la DCE en cours. Dans le cadre de l'état des lieux de 2004, elle a mis des données à disposition pour l'élaboration des textes et cartes des rapports internationaux pour le district hydrographique du Rhin (niveaux A et B).

Dans le cadre de la participation préalable du public (durant la période 2004-2006), des représentants des autorités suisses étaient présents, soit en tant qu'« acteurs », soit en tant que participants aux rencontres publiques « DCE ».

En 2006, des concertations complémentaires concernant le cours du Haut Rhin ont eu lieu avec les représentants des autorités suisses ainsi que les représentants des centrales électriques. C'est dans le cadre de ces discussions que côté allemand les projets de mesures d'amélioration de l'état écologique ont été présentés et discutés.

La Suisse, tout comme l'Allemagne, s'applique à améliorer la diversité structurelle, à revitaliser les zones humides et à rétablir la continuité écologique le long du Haut Rhin ainsi que de ses affluents. Ces mesures soutiennent en grande partie l'atteinte des objectifs environnementaux de la DCE dans le Haut Rhin. Les mesures prises par la Suisse dans le Haut Rhin ont été intégrées à titre d'information dans les plans de travail de la DCE allemand, ceci en accord avec les autorités fédérales suisses et sur la demande des cantons concernés.

C'est sur cette base que les mesures présentées côté allemand dans le plan de gestion et le programme de mesures ont fait l'objet d'une coordination avec la Suisse, et sont ainsi en conformité avec les projets suisses.

- Autres cours d'eau frontaliers et transfrontaliers

Il existe d'autres points de contact avec la Suisse au niveau des trois cours d'eau suivants concernés par la DCE, dont l'unité de gestion et de programmation (masses d'eau) correspond au cours principal.

La **Wutach** est comme le cours du Haut Rhin, un cours d'eau frontalier avec la Suisse sur une partie de sa longueur. Pour ce cours d'eau également, il existe une coopération de longue date entre la Suisse et l'Allemagne en matière des procédures juridiques liées aux petites et grandes installations hydroélectriques.

Le cours inférieur et la confluence de la „**große**” **Wiese** dans le Haut Rhin sont situés en Suisse. La Wiese et ses affluents jouent un rôle très important pour la réintroduction du saumon et ont été notamment intégrés dans le programme international « Saumon 2020 », qui a pour mission de coordonner les activités des Etats riverains du Rhin en vue de la réintroduction des poissons migrateurs dans l'hydrosystème du Rhin.

Le cours inférieur et la confluence de la **Biber** dans le Haut Rhin se trouvent également sur le territoire suisse. La Suisse et l'Allemagne poursuivent là aussi des objectifs identiques, notamment pour ce qui concerne le rétablissement de la continuité écologique.

Pour ces cours d'eau, des mesures écologiques (en particulier pour le rétablissement de la continuité écologique) ne font sens et ne peuvent aboutir que dans le cadre d'une démarche commune. La Suisse et l'Allemagne entretiennent donc pour ces cours d'eau un échange d'informations régulier au niveau cantonal, ce qui leur a permis d'élaborer un programme de mesures DCE en conformité avec les projets suisses.

Les rencontres qui ont été consacrées à la concertation sont détaillées à la fin du présent Chapeau.

Coordination franco-allemande

L'Allemagne et la France, de même que la Suisse, ont participé à la coordination internationale de l'état des lieux 2004. Pour des raisons d'ordre géographiques et administratives, l'état des lieux a été établi séparément pour ces régions, conformément à la DCE. Pour la partie alsacienne, l'état des lieux, la participation du public et l'élaboration du plan de gestion et du programme de mesures ont eu lieu dans le cadre des travaux concernant le bassin Rhin-Meuse ; dans les secteurs situés dans la Région de Franche-Comté, ils ont eu lieu dans le cadre des travaux pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Les parties allemandes et françaises situées dans le secteur de travail du Haut Rhin ne sont pas directement frontalières. Les résultats de l'état des lieux ainsi que les expériences liées à la gestion des cours d'eau ne permettent pas d'identifier de thème présentant la nécessité d'une coordination.

Coopération entre la France et la Suisse

Les parties françaises du secteur de travail Haut Rhin ne jouent, en raison de leur moindre superficie, qu'un rôle subalterne et ont peu d'influence sur ce secteur de travail.

La France a, dans le cadre des activités consacrées à l'élaboration des plans de gestion ainsi que des programmes de mesures liés, mené des travaux de coordination au niveau international et organisé des consultations entre les Etats frontaliers du district hydrographique international Rhin (DHI Rhin). Des discussions ont eu lieu avec les autorités compétentes suisses et les documents mentionnant les objectifs environnementaux et les mesures relatifs aux cours d'eau frontaliers ou transfrontaliers, ont été communiqués. Les avis émanant des consultations ainsi que les résultats découlant d'autres rencontres complémentaires sont présentés dans les plans de gestion nationaux (SDAGE Rhin et SDAGE Rhône).

Annexe: Coopération entre l'Allemagne et la Suisse, liste des rencontres consacrées à la concertation

Coopération au niveau de l'état des lieux

Dans le cadre de l'état des lieux consacré à la Directive Cadre sur l'Eau, un échange de données hydrauliques numériques a été effectué. Plusieurs rencontres ont eu lieu à cet effet :

12.11.2002

29.10.2003

23.03.2004

02.09.2004

10.12.2004

« Ökologisches Gesamtkonzept Hochrhein » (concept écologique global Haut Rhin)

Le „Ökologisches Gesamtkonzept Hochrhein " (Concept écologique global Haut Rhin) a été élaboré en 1998 afin de contrôler l'évolution écologique du Haut Rhin. Parallèlement, une plateforme de discussion et d'information du même nom a été mise en place pour permettre, du côté allemand et suisse, aux autorités, aux associations et aux usagers de se rencontrer une fois par an et de discuter sur les mesures de développement écologique en cours dans le Haut Rhin. Depuis l'adoption de la Directive Cadre sur l'Eau, des réunions d'information ont également régulièrement eu lieu.

03.04.2003 6ième réunion

29.04.2004 7ième réunion

28.04.2005 8ième réunion

27.04.2006 9ième réunion

26.04.2007 10ième réunion

24.04.2008 11ième réunion

Participation du public préalable avec participation du côté suisse

Pour la participation du public préalable prévue par la Directive Cadre sur l'Eau, plusieurs rencontres consacrées à l'information des citoyens intéressés ont eu lieu dans les secteurs de travail partiels. Etant donné que, dans le secteur de travail partiel de la Wutach situé dans la région du Klettgau, une volonté commune avec le canton de Schaffhouse d'améliorer l'état des eaux était présente au niveau transfrontalier, des représentants de ce canton ont également participé à ces rencontres pour faire une présentation de l'état d'avancement.

23.11.2005 secteur de travail partiel Wutach, Erzingen

Concertation avec les grandes centrales hydroélectriques, les cantons et les autorités fédérales (CH)

Une rencontre a eu lieu pour chaque secteur de travail partiel. Dans le cadre de ces rencontres, les projets des plans de travail DCE sur lesquels sont basés les programmes de mesures ultérieurs ont été présentés aux représentants des grandes centrales électriques du Haut Rhin, des cantons riverains suisses ainsi qu'aux représentants des autorités fédérales compétentes (CH) et ont fait l'objet d'une discussion. Sur demande de la Suisse, des mesures portant sur le développement de la qualité des eaux ont également été intégrées dans les plans côté suisse, à titre d'information.

24.02.2006 secteur de travail partiel Wiese

12.12.2006 secteur de travail partiel Wutach

Continuité écologique sur les barrages des installations hydroélectriques du Haut Rhin

La continuité écologique pour les espèces aquatiques dans les rivières et ruisseaux, en particulier pour les poissons, constitue un thème essentiel dans le secteur de travail du Haut Rhin. C'est pourquoi une réunion de concertation, consacrée au Haut Rhin, a eu lieu avec les collègues suisses du BAFU et du Regierungspräsidium de Freiburg afin de discuter de la démarche à suivre.

07.11.2007 Concertation avec le BAFU (pêche)

Mesures transfrontalières

Le canton de Schaffhouse projette plusieurs mesures de développement écologique pour la Wutach. Etant donné que la Wutach est frontalière sur les tronçons concernés et qu'au titre de la DCE des projets similaires sont également prévus du côté allemand, une première rencontre a eu lieu afin de coordonner ces ambitions communes au niveau de leur planification et de leur financement.

10.09.2008 Concertation avec le canton de Schaffhouse relative aux mesures structurelles près de Stühlingen et Wunderklingen

Sondage sur les mesures suisses auprès des cantons

Une enquête a eu lieu sur la question de l'intégration des mesures suisses pour le Haut Rhin dans les plans de travail DCE.

Mars/avril 2008 Echange de courriers avec les cantons concernés

Coordination du Chapeau

L'élaboration du présent Chapeau a nécessité une série d'échanges de concertation avec les autorités compétentes suisses (Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation - UVEK, Bundesamt für Energie - BFE, Bundesamt für Umwelt - BAFU), qui d'un commun accord ont pu avoir lieu par le biais d'entretiens téléphoniques ou par courrier.

27.06.2008	Communication du projet Chapeau: courrier du Regierungspräsidium de Freiburg au BAFU et au BFE
07.07.2008	Courrier réponse du BAFU
13.08.2008	Courrier réponse du BFE
22.08.2008	Communication officielle de la version définitive du Chapeau: courrier du Umweltministerium Baden-Württemberg au UVEK
07.11.2008	Courrier réponse officiel du BAFU
04.05.2009	Participation de la Suisse (BAFU et cantons voisins)